

**N° ARR-DST-AT-2024-0761**

LE MAIRE de la Ville de ROCHEFORT,

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** l'arrêté municipal n° ARR-AJCP-2020-188 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction,

**CONSIDERANT** que l'Association Sportive du Centre hospitalier de Rochefort organise une course et une marche "Les Demoiselles", le 5 octobre 2024, en centre-ville et secteur Vieille Forme et Corderie,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers, le 05/10/2024, .l,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le stationnement sera interdit :

ZONE VIOLETTE (selon plan joint) le 05 octobre 2024 de 13h à 20h :

- RUE PIERRE TOUFAIRE, de la RUE EDOUARD GRIMAUX jusqu'à la RUE COCHON DUVIVIER
- RUE EDOUARD GRIMAUX, de la RUE DE LA FERRONNERIE jusqu'à la RUE PIERRE TOUFAIRE
- RUE DE LA FERRONNERIE, de la RUE EDOUARD GRIMAUX jusqu'à la PLACE DE L'AMIRAL DUPONT
- RUE JEAN-BAPTISTE AUDEBERT,
- QUAI AUX VIVRES,
- QUAI LE MOYNE DE SERIGNY,
- RUE DE LA VIEILLE FORME,
- PARKING DE LA GALISSONNIERE
- RUE AUDRY DE PUYRAVAULT, de la RUE DU DOCTEUR PAUL PELTIER jusqu'à la RUE JEAN JAURES
- RUE LOUIS THIERS, de la RUE JEAN CLEMOT jusqu'à l'AVENUE LAFAYETTE
- RUE PIERRE LOTI, de la RUE EDOUARD GRIMAUX jusqu'à la RUE CLEMOT
- RUE JEAN CLEMOT,
- RUE DE LA REPUBLIQUE, de la RUE JEAN CLEMOT jusqu'à l'AVENUE LAFAYETTE
- RUE LESSON, de la RUE AUDRY DE PUYRAVAULT jusqu'à l'AVENUE LAFAYETTE
- RUE VICTOR HUGO, de la RUE JEAN JAURES jusqu'à la RUE DU DOCTEUR PAUL PELTIER
- RUE AMIRAL AMEDEE COURBET, de la RUE JEAN JAURES jusqu'à la RUE DE LA REPUBLIQUE
- RUE DU DOCTEUR PAUL PELTIER, de l'AVENUE LAFAYETTE jusqu'à la RUE COCHON DUVIVIER
- AVENUE LAFAYETTE,
- RUE COCHON DUVIVIER, de la RUE JEAN JAURES jusqu'à la RUE DU DOCTEUR PAUL PELTIER
- AVENUE CHARLES DE GAULLE, de la RUE DU DOCTEUR PAUL PELTIER jusqu'à la RUE TOUFAIRE
- RUE JEAN JAURES, de l'AVENUE LAFAYETTE jusqu'à la RUE COCHON DUVIVIER

**ARTICLE 2** : Le stationnement des véhicules sera interdit :

ZONE EN VERT (selon plan joint) le 05 octobre 2024 de 8h à 20h :

- RUE PIERRE LOTI, de la RUE COCHON DUVIVIER jusqu'à la RUE AUDRY DE PUYRAVAULT,
- RUE AUDRY DE PUYRAVAULT, de la RUE PIERRE LOTI jusqu'à la RUE DE LA REPUBLIQUE
- (réservé aux véhicules des organisateurs de la manifestation)

**ARTICLE 3** : La circulation des véhicules sera interdite à tous les véhicules, y compris les 2 roues motorisées :

ZONE EN VIOLET (selon plan joint) le 05 octobre 2024 de 15h30 à 20h :

- Circulation strictement interdite
- A l'exception des véhicules de secours

ZONE EN BLEUE (selon plan joint) le 05 octobre 2024 de 13h à 20h :

- RUE PIERRE LOTI, de la RUE COCHON DUVIVIER jusqu'à la RUE CLEMOT
- RUE DE LA REPUBLIQUE, de la RUE CLEMOT jusqu'à la RUE AUDRY DE PUYRAVAULT
- RUE CLEMOT, de la RUE CHANZY jusqu'à la RUE PUJOS

ZONE EN JAUNE (selon plan joint) le 05 octobre 2024 de 15h30 à 20h :

Sortie de stationnement autorisée vers l'extérieur de la zone du périmètre

A l'exception des véhicules des professions médicales, des services à la personne et des véhicules de secours

**ARTICLE 4** : Des signaleurs positionneront des barrières.

La sécurité du parcours sera assurée par l'organisateur (zones en violet) et le gardiennage de tous les dispositifs de circulation par la ville de Rochefort (zone en jaune).

La circulation sera rétablie sur ordre de la Police Nationale.

**ARTICLE 5** : La **signalisation réglementaire** conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et le **présent arrêté sera affiché sur site** par les services techniques municipaux au **minimum 48H avant la manifestation** et pendant toute la durée du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route (Art R417-10) et une mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3.

**ARTICLE 7** : La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des services techniques, le Commissaire de la Police Nationale et le Service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Hôtel de Ville de Rochefort

**Gérard PONS**

**Adjoint au Maire**

chargé du commerce, des animations,  
des travaux et du domaine public

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication (affichage en mairie ou insertion dans le recueil des actes administratifs). Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délais de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse de l'autorité signataire. l'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.

# Restrictions circulation/stationnement

05 Octobre 2024

« Les Demoiselles »

## LEGENDE

**Zone en violet :** Stationnement interdit de 13h à 20h et circulation strictement interdite de 15h30 à 20h

**Zone en jaune :** Circulation interdite, sortie de stationnement autorisée (vers extérieur périmètre) de 15h30 à 20h

**Zone en vert :** Stationnement interdit de 8h à 20h (sauf organisation)

**Zone en bleu :** Stationnement & Circulation interdite de 13h à 20h

La circulation sera rétablie sur ordre de la Police Nationale

Autorisation de circulation pour les véhicules de secours et médicaux.

